




Allée Barlotti - RD 39
42 720 VOUGY

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE REOUVERTURE D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX GRANITIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE (69)
(Livre V du Code de l'Environnement)**



 Alliance Environnement Conseil		Agence de Lyon Immeuble Danica B 21, avenue Georges Pompidou 69 486 Lyon cedex 03 www.alliance-environnement-conseil.fr		Tel : 04 72 91 32 95 Port. : 06 85 20 50 49 Mail : aec.jvantard@gmail.com
				Référence dossier : 17.23.C.69
Auteur de l'étude	Relecture et assurance qualité	Validation Maître d'Ouvrage	Elaboré le : 29 octobre 2018	
Julien VANTARD	Jean-Christophe SOURIMANT	Jean-Philippe RICHONNIER	Modifié le : /	

Demande d'autorisation unique en application du titre II de
l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à
l'expérimentation d'une autorisation unique en matière
d'installations classées pour la protection de l'environnement

Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière
d'installations classées pour la protection de l'environnement

1. Procédures concernées par l'autorisation unique sollicitée

Outre une autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement, votre projet nécessite :

une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier

une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

2. Informations générales sur le projet

2.1 Critère du projet Nouveau site Extension Modification de capacité

2.2 Adresse du projet

N° voie Type de voie Nom de la voie RD 38 E1
Lieu-dit ou BP

Code postal 69 170 Localité Saint Marcel l'Eclairé

2.3 Précisez les références cadastrales

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
Saint Marcel l'Eclairé	69170	B	293	20 764	13 900
Saint Marcel l'Eclairé	69170	B	294	891	891
Saint Marcel l'Eclairé	69170	B	295	29 268	21 750
Saint Marcel l'Eclairé	69170	B	296	48 321	48 321
Saint Marcel l'Eclairé	69170	B	308	11 612	4 450
Saint Marcel l'Eclairé	69170	B	310	7 574	5 780

2.4 Certificat de projet éventuellement délivré

Disposez-vous d'un arrêté préfectoral de certificat de projet ? Oui Non Décision en cours

Si oui, précisez le numéro d'enregistrement de la décision n° AP : n° CP :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation unique. Les destinataires des données sont les services de la préfecture et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture où vous avez déposé la présente demande. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

3. Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom /

Date de naissance

Lieu de naissance /

Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination Société des Gravières de Perreux

Raison sociale SOGRAP

N° SIRET 399 125 574 00034

Forme juridique Société par Action Simplifiée (SAS)

3.2 Adresse

N° voie RD39 Type de voie Allée

Nom de voie Barlotti

Lieu-dit ou BP

Code postal 42 720 Localité Vougy

Si le demandeur habite à l'étranger Pays France

Province/Région

N° de téléphone

Adresse électronique

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame Monsieur Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom GAUBOUR Thibault

Raison sociale

Service

Fonction Directeur

Adresse

N° voie RD39 Type de voie Allée

Nom de voie Barlotti

Lieu-dit ou BP

Code postal 42 720 Localité Vougy

N° de téléphone 04 77 68 65 33

Adresse électronique

4. Informations sur le projet

4.1 Description. Courte description de votre projet :

Afin de garantir la pérennité de ses propres chantiers et de poursuivre l'approvisionnement normal du marché régional en granulats, la Société des Gravières de Perreux (SOGRAP) souhaite reprendre l'extraction de son site d'exploitation sur le territoire de la commune de Saint Marcel l'Eclairé (69). Les terrains concernés par le projet se trouvent localisés dans le secteur Nord-Est de la commune. SOGRAP, a élaboré un projet de réouverture de carrière, portant sur une emprise cadastrale globale de 9,5 hectares (dont 4,3 hectares seront réservés à la zone d'exploitation proprement dite). Le gisement visé par l'extraction correspond à un granitoïde d'une puissance moyenne de l'ordre de 80 mètres. L'exploitation serait menée selon la méthode dite « à flanc de relief » jusqu'à une cote limite d'extraction fixée à 444 m NGF.

Cette réouverture de carrière sera associée à la mise en place de trois installations mobiles de traitement de matériaux d'une puissance cumulée de l'ordre de 1 120 kW.

Ces unités auront pour unique objectif de produire une gamme classique de granulats routiers, sans intégrer de dispositifs de lavage de matériaux.

En première approche, le gisement en présence permettrait d'envisager une durée d'exploitation de 20 années, sur la base d'un rythme maximum d'exploitation de 150 000 tonnes par an.

Il est à noter que dans le cadre de la demande d'autorisation, le rythme d'extraction moyen serait fixé à 100 000 tonnes par an.

Le projet de réouverture de carrière prévoit également l'apport de matériaux inertes extérieurs au site à hauteur de 30 000 tonnes par an (soit environ 48 000 m³), qui seront valorisés et recyclés par les installations mobiles de traitement.

4.2 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2510-1	Carrières (exploitation de)		
	1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	Exploitation d'une carrière emprise cadastrale globale de 9,5 hectares - production maximale de 150 000 t/an	A
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage Supérieur à 550 kW	Puissance installée de 1 120 kW	A
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 10 000 m ²	Stockage maximal de 22 000 m ³	E

5. Signature de la demande

A Vougy

Le 15 juin 2018

Signature du demandeur

Thibault GAUSSEUR

Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Sauf dématérialisation (un seul dossier papier), vous devez fournir sept dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

<p>AU 1. - Une description des procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués afin d'apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Cette description peut être complétée avec celle de l'étude d'impact (AU 6.1) [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 2. - Une description de vos capacités techniques et financières [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 5° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 3. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 4. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 2° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 5. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6. - L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Le contenu de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et I de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement] ; - Est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et I de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] <p>L'étude d'impact présente :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.1. - Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 1° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>AU 6.2. - Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 2° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>AU 6.3. - Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés en AU 6.2. et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 3° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]. Cette analyse doit préciser, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 1° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>

¹Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration

	<p>AU 6.4. - Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus² [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 4° du I de l'art. R. 122-5 II 4° du code de l'environnement]. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique - ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public 	⊗
	<p>AU 6.5. - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.6. - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.7. - Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du même code [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 6° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.8. - Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 7° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'estimation des dépenses correspondantes, - De l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments demandés en AU 6.3. <p>D'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments demandés en AU 6.3</p>	⊗
	<p>AU 6.9. - Les mesures réductrices et compensatoires doivent faire l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 2° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.10. - Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial mentionné en AU 6.2 et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 8° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.11. - Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 9° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.12. - Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 10° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.13. - Lorsque certains des éléments requis en AU 6.1 à AU 6.15 figurent dans l'étude des dangers mentionnée en AU 9., l'étude d'impact le précise [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 11° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.14. - Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 12° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 6.15. - L'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site après exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 7. - Un résumé non technique de l'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et IV de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	⊗
	<p>AU 8. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p> <p>L'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15 vaut évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et VI</p>	⊗

² Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage

de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :			
AU 8.1.	- Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	
AU 8.2.	Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
AU 8.3.	Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
AU 8.4.	S'il résulte de l'analyse mentionnée au AU 8.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
AU 8.5.	Lorsque, malgré les mesures prévues en AU 8.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>	
	- AU 8.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- AU 8.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au AU 8.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	
	- AU 8.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
AU 9.	- L'étude de dangers ³ justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont vous disposez ou dont vous vous êtes assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
L'étude comporte :			
	- Un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	
	- Une cartographie des zones de risques significatifs [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	

³ Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers sont précisés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier :

PJ 1. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires [art. 5 du décret n° 2014-450]

Si votre projet nécessite une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

PJ 2. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise la description, en fonction de la nature de l'opération projetée [art. 7 du décret n° 2014-450] :

Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;

Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;

Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;

De la période ou des dates d'intervention ;

Des lieux d'intervention ;

S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;

De la qualification des personnes amenées à intervenir ;

Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;

Des modalités de compte rendu des interventions

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

PJ 3. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

PJ 4. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du

PJ 5. - Si vous demandez l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, précisez le périmètre et les règles souhaités [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets :

PJ 6. - L'origine géographique prévue des déchets [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

PJ 7. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une carrière ou une installation de stockage de déchets :

PJ 8. - Un document attestant que vous êtes le propriétaire du terrain ou que vous avez obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 8° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) :

PJ 9. - Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R. 512-5 du code de l'environnement]

PJ 10. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez :

- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :

PJ 11. - Les matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

PJ 12. - Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

PJ 13. - Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

PJ 14. - Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000)

PJ 15. - Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

PJ 16. - Motivation de ce choix de rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

PJ 17. - Propositions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

PJ 18. - Motivation de ce choix de conclusions [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

PJ 19. - Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments suivants :

PJ 19.1. - La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD). Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées en AU 6.9. [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 1° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]
Cette description comprend - pour chaque activité et chaque type de procédé - une comparaison⁴ du fonctionnement de l'installation avec :

PJ 19.1.1. - Les MTD décrites dans les conclusions sur les MTD.

En l'absence de ces conclusions sur les MTD, les MTD figurant au sein des BREFs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013

PJ 19.1.2. - Si vous souhaitez que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une MTD qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les MTD applicables cette comparaison est complétée par :

- une proposition de MTD et
- une justification de cette proposition

en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

PJ 19.1.3. - Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les MTD ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, la comparaison est remplacée par :

- une proposition de meilleure technique disponible (MTD) et
- une justification de cette proposition

en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

PJ 19.2. - Si vous souhaitez bénéficier des dispositions de dérogation de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, l'évaluation coût bénéfice prévue à cet article [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 2° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

⁴ Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)

PJ 19.3. - Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP), et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement].

Ce rapport⁵ contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Il comprend au minimum :

- Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à



Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) :

PJ 20. - L'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement et l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation].



Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut) :

PJ 21. - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].



⁵ Un [guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED](#) est à votre disposition pour réaliser ce rapport de base.

Présentation générale du dossier

Le contenu du dossier d'autorisation est composé des pièces suivantes :

PIECES	CONTENU
Pièce 1 Résumés non techniques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Note de présentation non technique du projet ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact ✓ Résumé non technique de l'étude de dangers ✓ Résumé non technique de l'étude santé ✓ Raisons du projet
Pièce 2 Renseignements techniques et administratifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Instruction et procédure suivie ✓ Renseignements concernant le demandeur et le projet et l'assise foncière ✓ Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant les installations ✓ Esquisse des principales solutions de substitution examinées pas le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ✓ Nature et volume des activités ✓ Note justificative des capacités techniques et financières
Pièce 3 Evaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyse de l'état initial du site et de son environnement ✓ Synthèse et conclusion de l'état initial ✓ Analyse des effets du projet sur l'environnement ✓ Analyse des effets cumulés du projet avec les autres installations périphériques relevant du régime des ICPE ✓ Impacts des travaux préparatoires ✓ Synthèse des impacts du projet sur l'environnement et analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme. ✓ Interactions potentielles avec les différents éléments de l'étude d'impact ✓ Mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation ✓ Analyse des impacts résiduels du projet après la mise en œuvre des mesures d'atténuation ✓ Utilisation rationnelle de l'énergie ✓ Mesures prises pour la remise en état du site et usage futur ✓ Calcul des garanties financières
Pièce 4 Etude des dangers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préambule ✓ Identification des dangers et des événements indésirables ✓ Les conséquences pour l'environnement et les mesures préventives ✓ Les mesures de prévention ✓ Conclusion
Pièce 5 Effets sur la santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préambule ✓ Méthodologie préconisée pour la réalisation de l'étude ✓ Application au site ✓ Définition des doses réponses et effets sur la santé ✓ Evaluation des expositions des populations et doses moyennes journalières ✓ Conclusions
Pièce 6 Mémoire sur la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préambule ✓ Dispositions générales ✓ Organismes de prévention et formations du personnel ✓ Consignes de sécurité ✓ Document unique ✓ Aménagement du lieu de travail ✓ Sécurité du personnel ✓ Santé du personnel ✓ Vérifications techniques ✓ Santé publique ✓ Plan d'intervention en cas d'accident sur le site ✓ Effets sur la santé
Pièce 7 Analyse des méthodes Auteurs des études	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement ✓ Bibliographie ✓ Auteurs des études
Pièce 8 Demande de défrichement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de défrichement
Pièce 9 Annexes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexes cartographiques ✓ Annexes administratives ✓ Annexes techniques

PIECE 1 : Note de présentation non technique du projet / Résumés non techniques

- ❖ Note de présentation non technique du projet
- ❖ Résumés non techniques
- ❖ Raisons du projet

SOMMAIRE

1.	NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET – RESUMES NON TECHNIQUES - RAISONS DU PROJET	1
1.1.	NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET	1
1.1.1.	<i>Présentation générale du projet</i>	1
1.1.2.	<i>Localisation du projet</i>	1
1.1.3.	<i>Gisement visé par l'exploitation</i>	3
1.1.4.	<i>Esquisse des principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, le projet présenté a été retenu</i>	3
1.1.5.	<i>Modalités d'exploitation de la carrière</i>	4
1.1.6.	<i>Installations connexes</i>	7
1.1.7.	<i>Destination des matériaux extraits</i>	7
1.1.8.	<i>Conduite de l'exploitation</i>	7
1.1.9.	<i>Récapitulatif des renseignements relatifs au projet de carrière</i>	8
1.2.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	9
1.3.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS	22
1.4.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES EFFETS SUR LA SANTE	26
1.5.	RAISONS DU PROJET	28
1.5.1.	<i>Importance des granulats pour la collectivité</i>	28
1.5.1.1	Définition	28
1.5.1.2	Un matériau indispensable	28
1.5.1.3	Les principales données économiques	28
1.5.1.4	Réduction de la production de granulats alluvionnaires et substitution	29
1.5.2.	<i>Un projet compatible avec le PLU de la commune de Saint Marcel l'Eclairé</i>	29
1.5.3.	<i>Un projet compatible avec l'ensemble des documents planificateurs</i>	29
1.5.4.	<i>La valorisation du gisement disponible</i>	30
1.5.5.	<i>Un projet respectueux des principes propres au développement durable avec l'utilisation et l'optimisation d'infrastructures déjà existantes</i>	30
1.5.6.	<i>Raisons liées à la remise en état</i>	30

1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET - RESUMES NON TECHNIQUES - RAISONS DU PROJET

1.1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

1.1.1. Présentation générale du projet

La Société des Gravières de Perreux (SOGRAP) souhaite réouvrir à l'exploitation la carrière située sur le territoire de la commune de Saint Marcel l'Eclairé (69).

Actuellement limitée à une plateforme de production et de commercialisation de granulats issus du creusement du tunnel de Chalosset (A89), SOGRAP souhaite de nouveau pouvoir réaliser l'extraction des roches massive de la carrière.

Les terrains concernés par le projet se trouvent localisés dans le secteur Nord-Est de la commune.

SOGRAP, a élaboré un projet de réouverture de carrière, portant sur une emprise cadastrale globale de **9,5 hectares (dont 4,3 hectares seront réservés à la zone d'exploitation proprement dite)**.

Le gisement visé par l'extraction correspond à **un granitoïde** d'une puissance moyenne de l'ordre de 80 mètres. L'exploitation serait menée selon la méthode dite « à flanc de relief » jusqu'à une cote limite d'extraction fixée à 444 m NGF.

Cette réouverture de carrière sera associée à la mise en place de trois installations mobiles de traitement de matériaux d'une puissance cumulée de l'ordre de **1 120 kW**.

Ces unités auront pour unique objectif de produire une gamme classique de granulats routiers, sans intégrer de dispositifs de lavage de matériaux.

En première approche, le gisement en présence permettrait d'envisager **une durée d'exploitation de 20 années**, sur la base d'un rythme maximum d'exploitation de **150 000 tonnes par an**.

Il est à noter que dans le cadre de la demande d'autorisation, **le rythme d'extraction moyen serait fixé à 100 000 tonnes par an**.

Le projet de réouverture de carrière prévoit également **l'apport de matériaux inertes extérieurs** au site à hauteur de **30 000 tonnes par an (soit environ 48 000 m³)**, qui seront valorisés dans la remise en état ou recyclés par les installations mobiles de traitement.

1.1.2. Localisation du projet

Le projet de carrière se trouve localisé sur le territoire de la commune de **Saint Marcel l'Eclairé**, dans le département du **Rhône** (69).

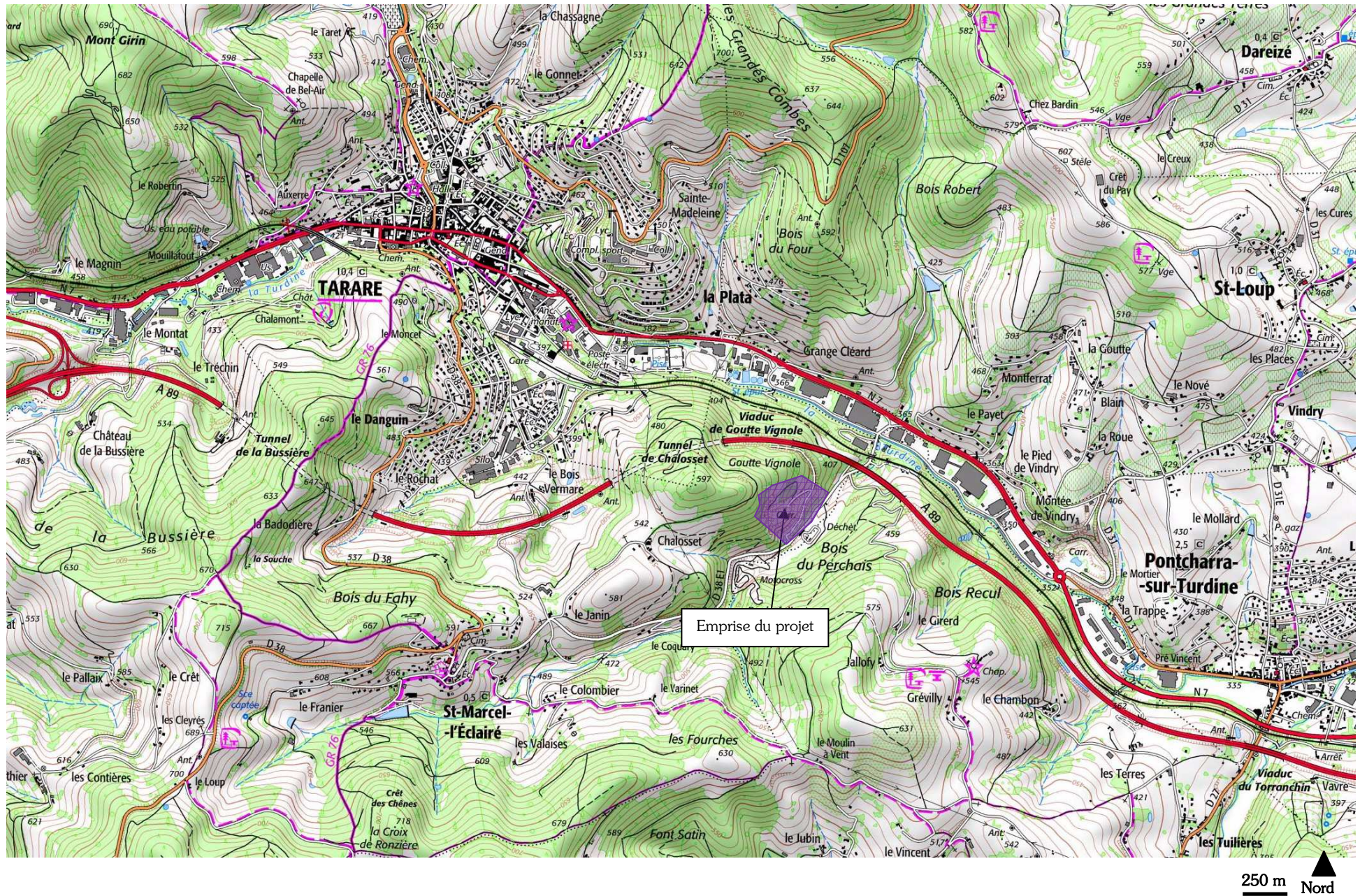
Cette exploitation se situe à une distance significative des principales agglomérations, présentes dans le secteur d'étude :

- * A environ 1 900 mètres au Nord-Est du bourg de Saint Marcel l'Eclairé ;
- * A environ 2 200 mètres au Sud-Est du centre bourg de Tarare ;
- * A environ 2 500 mètres à l'Ouest du centre de Pontcharra-sur-Turdine ;
- * A environ 13 kilomètres au Nord-Ouest de l'Arbresle.

Sur le plan géomorphologique, le terrain naturel du secteur d'étude est situé à **une cote altimétrique comprise entre 420 m et 540 m NGF**.

L'extrait de la carte IGN n° 2931 ET au 1/25 000^e, présenté en page suivante, illustre la localisation du projet de carrière.

Carte de situation au 1/25000^{ème} (Extrait de la carte IGN 2931 ET)



1.1.3. Gisement visé par l'exploitation

Le gisement concerné par l'exploitation correspond à un granite formant les principaux reliefs du secteur de Tarare et notamment le massif de « Goutte Vignole », sur lequel sera implantée la future carrière.

Sur le site, le gisement présente une hauteur moyenne de 80 m.

1.1.4. Esquisse des principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, le projet présenté a été retenu

Les solutions de substitution du projet de réouverture de la carrière ont été abordées sous différents angles :

- * Le lieu d'implantation ;
- * Les choix et contraintes techniques et géologiques ;
- * Les choix stratégiques ;
- * La faisabilité économique ;
- * Les opportunités foncières ;
- * La nécessité de réaliser les opérations de remise en état du site actuel.

Une solution alternative constitue donc une réponse possible à l'ensemble des attentes d'un projet. Elle est caractérisée par un procédé technique, un coût de mise en œuvre, un impact global sur l'environnement et sur la santé publique.

La localisation et la géométrie d'une carrière sont avant tout conditionnées par la présence d'un **gisement de matériau de qualité** en vue de son exploitation. Il s'agit du **premier facteur de choix** pris en compte lors des études préliminaires.

Le projet de réouverture de la carrière de Saint Marcel l'Eclairé est issu **d'une réflexion aboutie** qui trouve son équilibre entre les impératifs industriels et les besoins en approvisionnement en matériaux du marché local et régional ainsi que les différentes contraintes techniques et environnementales du secteur.

D'un point de vue pratique, le futur site de production devait répondre à différents critères :

- * **Eviter au maximum le transit** au sein des agglomérations et notamment Tarare ;
- * **Limiter le phénomène de mitage dans le paysage local** ;
- * **Privilégier un site éloigné des zones d'habitats, pour limiter les impacts du projet** ;
- * **Préparer la transition des matériaux en substituant les alluvionnaires dans les bétons (BRM) par des roches massives.**

Le site retenu présente plusieurs avantages pertinents :

- * La présence de chemins communaux qui permettent d'accéder au futur site d'exploitation depuis la RN7 ;
- * La faiblesse des zones d'habitat dans ce secteur ;
- * L'absence de contraintes environnementales fortes sur le massif (Natura 2000, ZICO, APPB, ...) ;
- * Le site est isolé et se trouve localisé en arrière plan des principaux axes routiers ;
- * Ce site a déjà fait l'objet d'une exploitation partielle par le passé et bénéficie déjà d'infrastructures d'accès et d'accueil.

Les contraintes foncières, réglementaires, environnementales, paysagères et d'aménagement du territoire viennent s'ajouter à la détermination de l'emprise finale de la carrière.

Le gisement de la future carrière correspond à un granitoïde de recouvrement dont la présence n'est pas homogène dans le secteur d'étude.

Ainsi, la solution de substitution à ce projet aurait consisté en l'implantation d'une nouvelle carrière dans un nouveau site d'extraction, générant davantage d'impacts sur l'environnement humain, l'économie local et le paysage.

Le déplacement de l'activité en lieu et place de la réouverture d'un ancien site aurait provoqué l'augmentation considérable des impacts, directement liés au projet et notamment en ce qui concerne :

- * Le paysage ;
- * Les accès au site ;
- * Le défrichement de la nouvelle zone d'exploitation ;
- * La suppression davantage d'espaces agricoles ;
- * Le transport.

Aussi, le projet exclu toute consommation importante de surfaces agricoles et limite de manière substantielle les surfaces soumises à défrichement.

S'ajoute à cela, le fait que le site de « Goutte Vignole » s'avère bien positionné sur le plan géographique avec un gisement de bonne qualité et un éloignement significatif des zones habitées.

En effet, il convient de souligner que la recherche d'un nouveau site d'extraction nécessite d'importantes et longues études préalables dont l'objectif prioritaire sera d'identifier un gisement présentant des caractéristiques géologiques compatibles avec la fabrication de granulats entrant dans la plus large gamme d'applications possibles.

1.1.5. Modalités d'exploitation de la carrière

L'exploitation de la carrière sera conduite suivant la méthode classique des tranches **horizontales descendantes avec extraction des matériaux par explosif**, méthode qui donne entière satisfaction tant sur le plan de la sécurité, que sur le plan de la productivité et de la réduction des nuisances vis-à-vis de l'environnement.

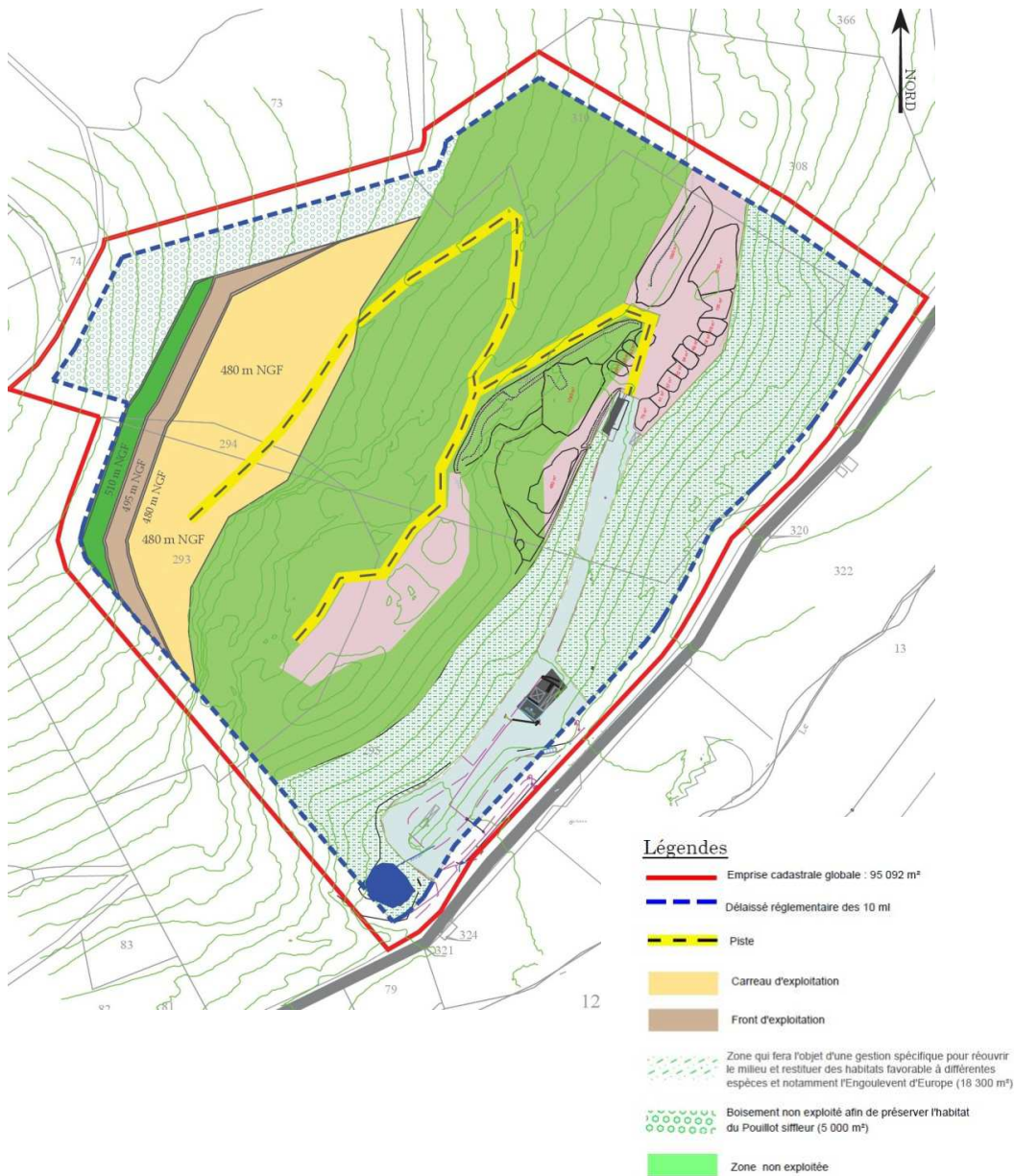
L'avancement de l'exploitation s'effectuera par chasse du front de taille vers les limites de la carrière, du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

Schématiquement, le principe de l'exploitation peut se résumer de la façon suivante :

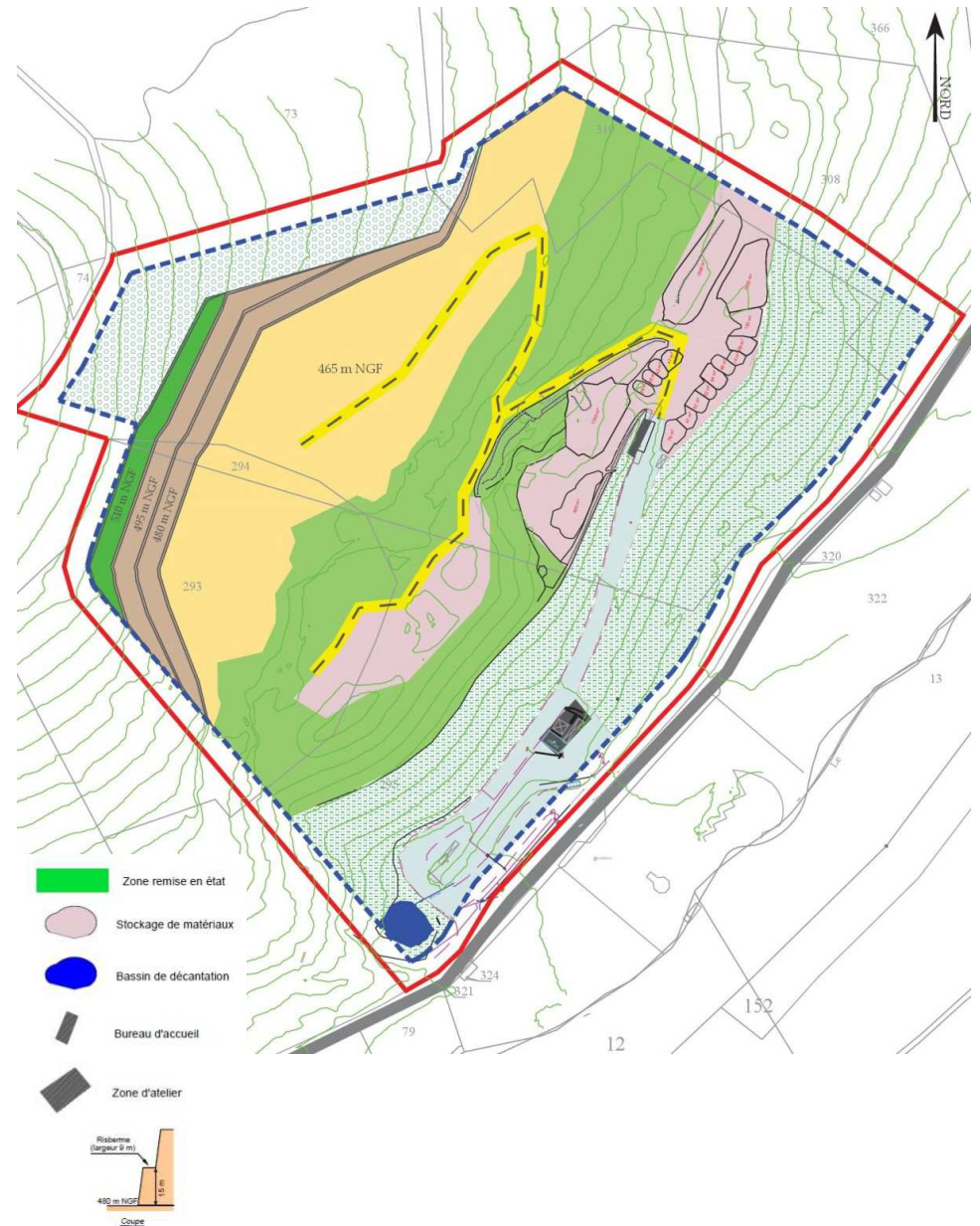
- * **Défrichement** de la zone concernée par les travaux d'exploitation ;
- * **Décapage des matériaux** superficiels (terre végétale et stériles) ;
- * **Stockage de la terre végétale en périphérie immédiate du front d'exploitation, en attente d'être repris pour les ultimes opérations de remise en état du site ;**
- * **Abattage des matériaux par tirs de mines** (deux tirs par mois en, moyenne) ;
- * **Stockage temporaire** des matériaux abattus sur le carreau de l'exploitation ;
- * **Transport de ces matériaux par chargeur (ou pelle)**, jusqu'aux installations mobiles de traitement ;
- * **Traitement des matériaux** par concassage et criblage ;
- * **Stockage temporaire** des produits finis avant évacuation ;
- * **Travaux de remise en état** réalisés dans la mesure du possible de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.

L'extrait des plans d'exploitation sont présentés ci-après.

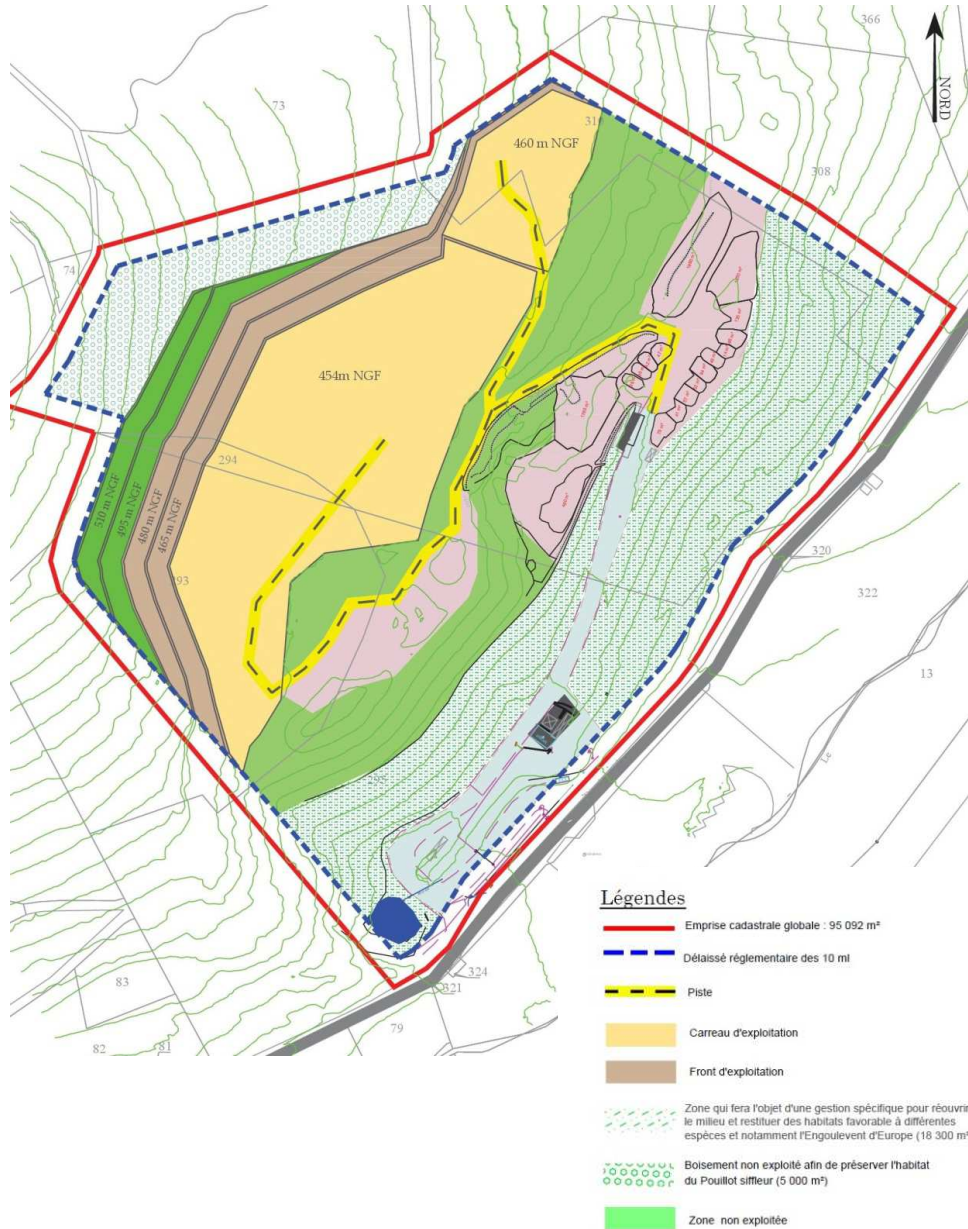
Première phase quinquennale



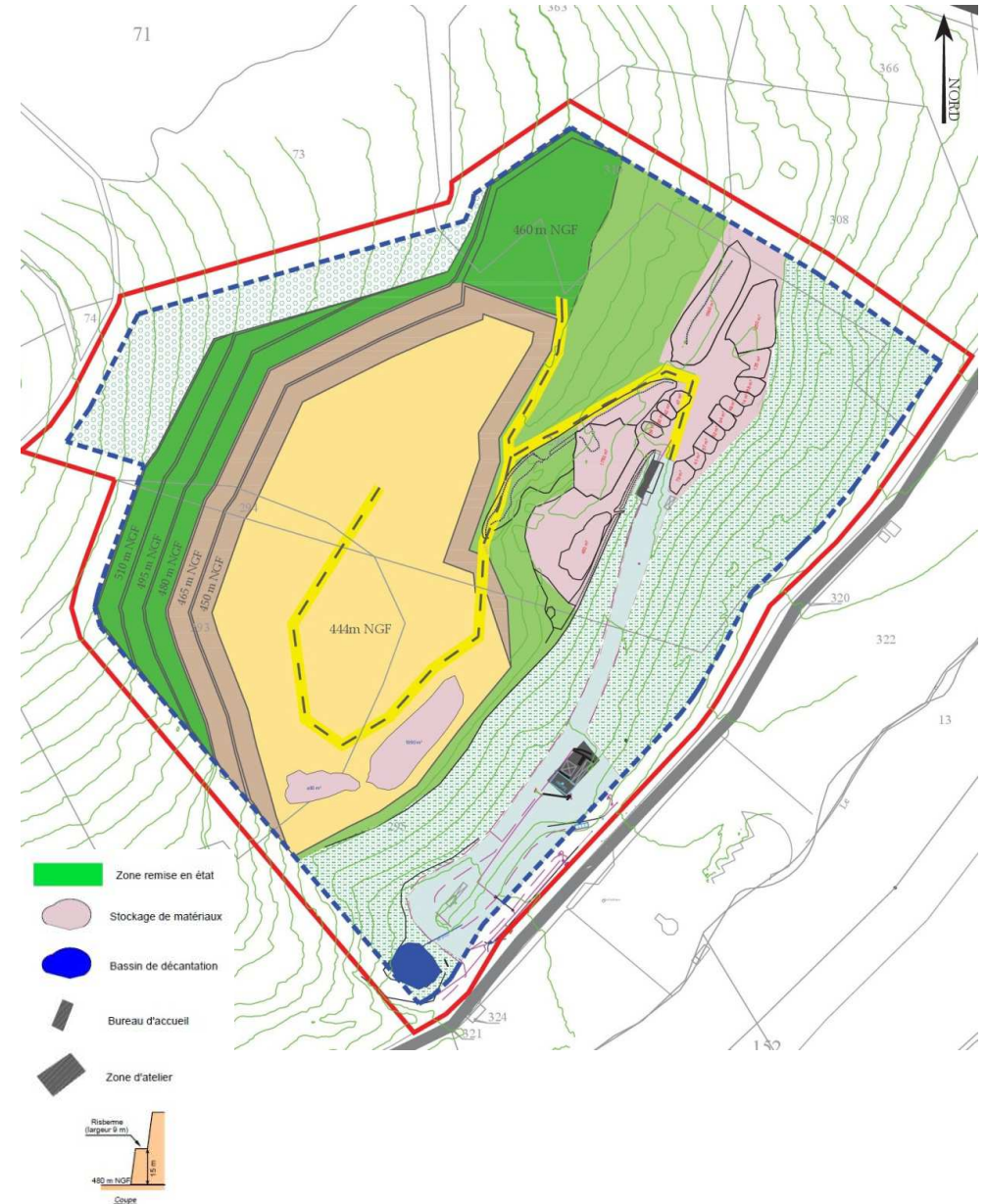
Deuxième phase quinquennale



Troisième phase quinquennale



Quatrième phase quinquennale



1.1.6. Installations connexes

Après abattage, les matériaux bruts subiront un traitement mécanique **avant d'être stockés** sur la plateforme localisée au Sud-Est du carreau d'exploitation.

Le traitement sera réalisé à partir de différentes unités mobiles qui seront **montées sur roues (ou chenilles) et disposées en série.**

Ce groupement se déplacera sur le site en fonction de l'avancement de l'exploitation.

Les campagnes de concassage auront une durée de fonctionnement de l'ordre de 4 à 8 mois selon le volume et le type de matériaux commercialisés.

Les installations de traitement comprendront :

- * Un **premier concasseur** ;
- * Une **cribleuse** ;
- * Un **second concasseur muni d'un broyeur** ;
- * Un **groupement de deux unités mobiles spécifiquement dédiées au recyclage des matériaux de chantier du BTP.**

Une zone spécifique sera également exclusivement réservée au stockage. Elle comprendra :

- * Des matériaux bruts ;
- * Des produits finis traités ;
- * Des matériaux inertes recyclés ou en attente de l'être ;
- * Des matériaux inertes en attente de valorisation dans la remise en état de la carrière

1.1.7. Destination des matériaux extraits

Une fois traités, les matériaux fourniront des produits finis de différentes granulométries destinés à être commercialisés **sur le marché départemental du Rhône et des départements voisins** pour le compte des entreprises du BTP, des collectivités ou des particuliers.

Les **caractéristiques mécaniques des matériaux** qui seront extraits sont **excellentes** et permettront divers **usages qualifiés de « nobles »** et notamment pour les chantiers de travaux publics et du bâtiment (**structure sous chaussée, ...**).

1.1.8. Conduite de l'exploitation

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité **d'un responsable technique en la personne de M. Thibault GAUBOUR.**

Le personnel appelé à participer aux divers travaux liés à l'extraction de matériaux comprendra :

- * Trois conducteurs en poste à la pelle et aux chargeurs ;
- * Un opérateur à la bascule ;
- * Un opérateur complémentaire lors des différentes campagnes de traitement.

1.1.9. Récapitulatif des renseignements relatifs au projet de carrière

RECAPITULATIF DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CARRIERE		
Intitulés	Postes	Renseignements
Emplacement	Département	Rhône
	Commune	Saint Marcel l'Eclairé
	Lieux-dits	En Chalosset
	Superficie cadastrale de la demande	9,5 hectares
	Superficie utile	4,3 hectares
Installations annexes	Traitement de matériaux	Installations mobiles de traitement de matériaux Installations mobiles de recyclage
	Autres installations	Station de transit de matériaux solide (22 000 m ²)
Matériaux de recouvrement	Utilisation	Réutilisation dans le cadre des opérations de remise en état
	Nature	Terre végétale et roche mère altérée
	Epaisseur	0,5 à 2 mètres selon les secteurs
	Volume total	30 000 m ³
	Période géologique	Tertiaire
Substance à extraire	Nature	Granitoïde
	Epaisseur du gisement exploité	80 m
	Réserve	~ 2 000 000 tonnes
	Destination	Structure sous chaussée, TP, ...
	Tonnage moyen annuel	100 000 tonnes
	Tonnage maximum annuel	150 000 tonnes
	Cote minimale d'exploitation	444 m NGF
Caractéristiques d'exploitation	Méthode	Extraction par tranche horizontale descendantes
	Abattage	Explosifs
	Programme	Quinquennal
	Durée prévue	20 ans

1.2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Les effets du projet et les mesures d'atténuation proposées font l'objet d'une description synthétique pour les différents thèmes.

Les principales contraintes et servitudes réglementaires affectant le site sont :

- × **Le milieu naturel :**
 - Le site actuel se situe en dehors de toute ZNIEFF de type I et II ;
 - Aucune zone rattachée au réseau NATURA 2000 n'a été répertoriée dans le secteur d'étude.
 - Aucun corridor biologique d'importance régional n'a été identifié au droit du site ou sa périphérie proche.
- × **Les sites inscrits et/ou classés :**
 - Aucun site inscrit ou classé n'a été identifié dans le secteur d'étude.
- × **L'habitat proche :**
 - L'habitat le plus proche correspond au Hameau de « Chalosset », localisé à 500 mètres de la limite cadastrale Sud-Ouest du projet.
- × **Les captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable des populations (AEP) :**
 - La consultation du service « Environnement et Santé » de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes n'a permis de mettre en évidence la présence de zones de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), associés à des périmètres de protection sur le territoire de la commune de Saint-Marcel l'Eclairé.
- × **Le risque inondation :**
 - La commune de Saint Marcel l'Eclairé est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Brévenne et de la Turdine, approuvé le 22 mai 2012.
- × **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée :**
 - Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.
- × **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :**
 - Aucun SAGE n'a été identifié dans le secteur d'étude.
- × **Les documents d'urbanisme :**
 - Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Saint Marcel l'Eclairé.
- × **Les sites et monuments historiques :**
 - Le monument historique le plus proche correspond au château de la Bussière, localisé à 3 500 mètres de la limite cadastrale Ouest du projet.
- × **La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) :**
 - La commune de Saint Marcel l'Eclairé n'est soumise à aucune Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).
- × **Le Schéma de COhérence Territoriale :**
 - Le projet de carrière est compatible avec le SCOT du Beaujolais.
- × **La loi montagne :**
 - La commune concernée par le projet est soumise à la loi montagne.
- × **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) :**
 - Le projet est compatible avec le SRCAE.
- × **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :**
 - Le projet est compatible avec le SRCE.

Sol et sous-sol



DESCRIPTION

Découverte

- ✓ La découverte est constituée par les terres impropres à l'exploitation situées au-dessus des matériaux visés par l'extraction. Elle correspond à un recouvrement de matériaux détritiques (roche mère altérée) et la terre végétale d'une épaisseur totale variant de 0,3 à 2 mètres, selon les secteurs.

Gisement

- ✓ Le gisement exploité correspond à un granite qui se développe sur une hauteur d'au moins 80 mètres.

Substratum

- ✓ Le substratum correspond à un granite profond.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Il existe différents risques :

- ✓ **Risque de pollution** par d'éventuelles fuites d'hydrocarbures, contenus dans les réservoirs des engins transitant sur le site de la carrière, au niveau des pistes, de la zone d'extraction et des aires de stockage ou par les éventuels déchets déposés par les tiers.
- ✓ **Risque de dégradation de la qualité des sols** lié aux opérations de découverte, à la manipulation et au stockage de la terre végétale.
- ✓ **Risque d'instabilité** des fronts d'exploitation.

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

Pollution

- ✓ Accès interdit au tiers, par le maintien, ou les cas échéant, le renforcement de la clôture périphérique associée à un portail clos en dehors des heures d'ouverture.
- ✓ Pas de stockages supplémentaires d'hydrocarbures, ni d'entretiens lourds des engins sur le site. Ces opérations seront réalisées au niveau des ateliers de la société, localisés en dehors du site.
- ✓ Présence de kits anti-pollution dans la cabine de chaque engin.
- ✓ Contrôle et entretien régulier de l'ensemble du parc motorisé.

Dégradation

- ✓ Limitation de la circulation des engins sur les pistes.
- ✓ Opérations de découverte effectuées par temps sec et en fonction des besoins de l'exploitation.
- ✓ Remise en état du site au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction, dans la mesure du possible.

Exploitation

- ✓ Respect des pentes de stabilité du gisement exploité.

Eaux superficielles



DESCRIPTION

Eaux superficielles

- ✓ L'hydrographie locale est dominée par la présence du ruisseau de « Goutte Vignole » et de la Turdine
- ✓ Les eaux de ruissellement s'infiltrent naturellement et gravitairement dans les formations en place ou ruissellent sur les terrains jusqu'à leur exutoire, constitué par un fossé temporaire qui est hydrauliquement relié au ruisseau de « Goutte Vignole ».

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les principaux effets envisageables sont les suivants :

- ✓ Les eaux d'arrosage des pistes et d'aspersion au niveau de la bascule seront **intégralement recyclées**, par le biais d'un bassin de décantation.
- ✓ **La modification des conditions hydrologiques locales** par l'accroissement du coefficient de ruissellement. Cet effet restera de faible ampleur.
- ✓ **Aucune dégradation de la qualité des eaux superficielles** n'est à redouter suite aux travaux préparatoires et aux travaux d'exploitation. Le site disposera de bassin de décantation, hydrauliquement connecté au du réseau hydrographique local.
- ✓ **Les eaux pluviales** seront collectées puis rejetées dans le milieu naturel après traitement par décantation gravitaire.

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

Préservation de la qualité des eaux superficielles

- ✓ Pas de stockages supplémentaires d'hydrocarbures, ni d'entretiens lourds des engins sur le site de la carrière. Ces opérations seront réalisées au niveau des ateliers d'une société spécialisée ou chez des concessionnaires.
- ✓ Présence de kits anti-pollution dans la cabine de chaque engin.
- ✓ Ravitaillement des véhicules de chantier effectué par cuve présente sur le site et munie d'un pistolet de distribution et d'un bac mobile de rétention.
- ✓ Prévention des risques de dépôts sauvages avec le maintien et le renforcement éventuel de la clôture périphérique, d'un portail et de panneaux d'interdiction.

Atténuation des modifications des conditions hydrologique locale

- ✓ Redimensionnement des bassins de décantation afin d'améliorer le traitement des eaux pluviales du site.
- ✓ Curage ou déplacement régulier de cet ouvrage de garantir son efficacité. Les boues seront réutilisées ans le cadre des opérations de remise en état du site.
- ✓ Remise en état du site au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction.

Eaux souterraines



DESCRIPTION

Eaux souterraines

- ✓ Le site actuel se situe en dehors de toute nappe d'accompagnement en dehors de tout champ d'expansion de crue.
- ✓ Les terrains intégrés au projet sont localisés en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Le projet d'ouverture de carrière n'aura donc aucun impact sur les eaux souterraines.

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

Pollution

- ✓ Accès interdit au tiers, par la mise en place d'une clôture périphérique associée à un portail clos en dehors des heures d'ouverture.
- ✓ Pas de stockages supplémentaires d'hydrocarbures, ni d'entretiens lourds des engins sur le site. Ces opérations seront réalisées au niveau des ateliers de la société, localisés en dehors du site.
- ✓ Présence de kits anti-pollution dans la cabine de chaque engin.
- ✓ Ravitaillement des véhicules de chantier effectué par cuve présente sur le site et munie d'un pistolet de distribution et d'un bac mobile de rétention.
- ✓ Contrôle et entretien régulier de l'ensemble du parc motorisé.

Défrichement



DESCRIPTION

Les terrains intégrés au projet présentent trois composantes majeures :

- ✓ Des landes ;
- ✓ Des pins Douglas jeunes ;
- ✓ Des pins Douglas plus anciens.

La frange arborescente représente une superficie de l'ordre de 1,9 hectares.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les effets potentiels du défrichement sont les suivants :

- ✓ **Consommation progressive** des zones boisées au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.
- ✓ **La modification des conditions hydrologiques locales** par l'accroissement du coefficient de ruissellement. Cet effet restera de faible ampleur.
- ✓ **Consommation partielle** de l'habitat de certains espèces d'oiseaux telles que le pouillot siffleur, l'engoulevent d'Europe ou encore le grimpeur des bois.

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

- ✓ Mise en défens de la zone de reproduction préférentielle de ces espèces (5 000 m²)
- ✓ Opérations de découverte effectuées par temps sec et en fonction des besoins de l'exploitation.
- ✓ Remise en état du site de manière coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction avec la création d'un milieu dont la fonctionnalité et la qualité seront supérieures à celles existantes actuellement.
- ✓ Restitution d'une surface boisée de compensation à hauteur de près de 2 hectares.
- ✓ Décapage progressif des terres de découverte selon les stricts besoins de l'exploitation.

Paysage local et perceptions visuelles



DESCRIPTION

Le paysage local est composé d'un ensemble d'unités paysagères principales :

D'après les sept familles de paysages de l'ancienne région Rhône-Alpes définies par la Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes, le site étudié est localisé en limite Ouest de l'unité paysagère des « Vallons de l'est du Tararais », reliefs vallonnés au caractère agraire bien marqué, formant une transition entre les Monts du Lyonnais au sud et ceux du Beaujolais au nord.

Dans cette unité de paysage, la tonalité générale reste agricole avec des activités qui montrent une vitalité certaine : champs cultivés (maïs), prés (élevage bovin avec de grosses exploitations laitières où apparaissent les vaches Holstein, très productives), sylviculture (chênes et pins), vergers (les cerisiers d'une variété locale, consommée localement, sont particulièrement nombreux).

Les motifs paysagers composant l'environnement proche du site de la carrière sont de nature très riche et variée : agriculture, forêt, activités anthropiques ...

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les effets potentiels du projet sur le paysage sont les suivants :

- ✓ **Altération limitée de la qualité** du paysage local en raison d'un contexte géomorphologique favorable et de l'absence de point de vue sensibles localisés en périphérie du projet.
- ✓ **Accroissement des perceptions visuelles limitées** de la partie sommitale du futur front d'exploitation.
- ✓ **Augmentation des perceptions visuelles** du front d'exploitation au droit de la RD38E1.

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

Paysage

- ✓ Principe d'exploitation selon la méthode classique des tranches horizontales descendantes.
- ✓ Remise en état du site de manière coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction.
- ✓ Végétalisation rapide des zones ayant fait l'objet des travaux de remise en état.
- ✓ Traiter la rupture de pente liée à l'exploitation en liaison souple avec le terrain naturel, talutage partiel des fronts ;
- ✓ Diversifier les pentes et les textures (talus enherbés, talus plantés, éboulis, lithosols...);
- ✓ Reconstitution d'une lisière arborée assurant la continuité végétale avec les boisements adjacents.
- ✓ Les massifs boisés seront disposés préférentiellement de façon à reconstituer un cordon arboré assurant la continuité végétale avec le versant boisé et éviter ainsi la vision d'une coupure linéaire et franche pour passer progressivement à un milieu ouvert.

Perceptions visuelles

- ✓ Création d'un merlon périphérique paysager discontinu qui sera végétalisé immédiatement après sa mise en place.
- ✓ Remise en état du site de manière coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction.

La faune et la flore locale



DESCRIPTION

Habitats - Flore

Aucun habitat naturel ni aucune plante protégée n'ont été identifiés au droit du projet d'extension de carrière, hormis la mare à crapaud sonneur à ventre jaune et le bassin de décantation actuel

Faune

Différentes espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées sur les terrains intégrés au projet d'extension : crapaud sonneur à ventre jaune, crapaud alyte accoucheur, Engoulement d'Europe, pouillot siffleur, Grimpereau des bois, chiroptères,

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les principaux effets envisageables sont les suivants :

- ✓ **Consommation partielle et temporaire des milieux** (zone de transit et de chasse) des espèces ornithologiques identifiées à proximité du site, ainsi que certaines zones de reproduction.
- ✓ **Restitution d'habitats, qui se caractériseront par une fonctionnalité accrue et une plus value écologique significative.**
- ✓ **Maintien de l'habitat** de la coronelle lisse

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

Faune

- ✓ Mise en défens de la zone de reproduction préférentielle de ces espèces (5 000 m²)
- ✓ Création d'un réseau de mare pérenne spécifique au crapaud sonneur à ventre jaune
- ✓ Création de marre spécifique pour le crapaud alyte accoucheur
- ✓ Création de niches pierreuses spécifique à la coronelle lisse
- ✓ Entretien et gestion de zone de reproduction de l'avifaune en cours de fermeture (18 300 m²)
- ✓ Décapage progressif des terres de découverte selon les stricts besoins de l'exploitation et selon un échancier précis
- ✓ Remise en état du site, de manière coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction avec la création d'un milieu dont la fonctionnalité et la qualité seront supérieures à celles existantes actuellement.
- ✓ Mise en place d'un protocole spécifique d'abandon (ou de curage) des bassins de décantation des eaux pluviales, afin de limiter les impacts sur les batraciens.
- ✓ Création d'aménagements spécifiques aux reptiles et amphibiens (amas de bois, éboulis et pierriers).
- ✓ Suivis écologiques des espèces emblématiques, sur l'ensemble de la durée de l'exploitation.

Les zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000, APPB, ZICO, ...)



DESCRIPTION

Les ZNIEFF

Le site actuel se situe en dehors de toute ZNIEFF de type I ou II

Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé au droit du projet.

Autres sites

Aucun autre site naturel n'a été recensé au droit du projet (ZICO, APPB, réserve naturelle, ...).

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Le projet de carrière ne sera pas susceptible de présenter d'impacts spécifiques sur les différentes zones naturelles présentes en périphérie de la carrière.

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

ZNIEFF et Natura 2000

- ✓ Arrosage préventif des pistes et des stocks par temps sec et venté.
- ✓ Limitation de la vitesse.
- ✓ Remise en état du site, de manière coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction avec la création d'un milieu dont la fonctionnalité et la qualité seront supérieures à celles existantes actuellement.
- ✓ Suivis écologiques des différentes espèces emblématiques sur l'ensemble de la durée d'exploitation.

Les commodités sur le voisinage



DESCRIPTION

Bruit

- ✓ Le niveau sonore résiduel (hors activité) se situe à 52 dBA au droit de l'habitation la plus proche.

Vibrations et projections

- ✓ Le site actuel est dépourvu de vibrations particulières.

Poussières

- ✓ Le site se situe en zone peu polluée en ce qui concerne les poussières.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les principaux effets envisageables sont les suivants :

- ✓ **Accroissement des niveaux sonores** par l'ouverture du site d'exploitation au niveau des habitations les plus proches du site.
- ✓ **Emission potentielle de poussières** lors des opérations de découverte (manipulation et stockage de la terre végétale) et de l'exploitation.

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

Bruit

- ✓ Utilisation d'un matériel conforme à la réglementation en vigueur.
- ✓ Principe d'exploitation selon la méthode classique des tranches horizontales descendantes.
- ✓ Contrôles et mesures régulières du niveau sonore au droit du site et de l'habitat le plus proche.

Vibrations

- ✓ Matériel conforme à la réglementation en vigueur.

Poussières

- ✓ Arrosage préventif des pistes et des zones devant faire l'objet des travaux de découverte par temps sec et venté.
- ✓ Limitation de la vitesse.
- ✓ Mesure de poussières conformément au décret n°2013-797 du 30 août 2013.

Le transport



DESCRIPTION

Transport

Les principales voies de communication du secteur d'étude sont rappelées ci-après :

- ✓ La RD 38E1, qui relie Saint Marcel l'Eclairé à Tarare ;
- ✓ La N7 assurant la desserte des agglomérations situées entre Tarare et Lyon ;
- ✓ Les routes communales desservant les hameaux et habitations isolées ;
- ✓ L'autoroute A89, qui assure la liaison entre Lyon et Clermont-Ferrand..

Trafic

Le flux routier moyen sur la RD 38^E1 est de l'ordre de 950 véhicules par jour.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les effets potentiels attendus sont les suivants :

- ✓ Les niveaux de production induiront inévitablement une **augmentation du nombre de poids lourds** sur les axes routiers périphériques

MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN PLACE

Accès et transport

- ✓ La SOGRAP a élaboré une gestion et une logistique aboutie de la rotation des poids lourds desservant à la fois la carrière mais également les centres de production de matériaux inertes (double fret) ; ce qui permettra de limiter le nombre de poids lourds sur les axes routiers périphériques.
- ✓ Entretien de l'accès au site.
- ✓ Evacuation des matériaux par la route départementale 38^E1.
- ✓ Limitation de la vitesse sur le site.
- ✓ Respect des heures d'ouverture du site.
- ✓ Utilisation de matériel conforme à la réglementation en vigueur.
- ✓ Entretien régulier des poids lourds.
- ✓ Les registres et les plans seront tenus à jour.

Les installations mobiles de traitement des matériaux



DESCRIPTION

Après abattage, les matériaux bruts subiront un traitement mécanique avant d'être stockés sur la plateforme localisée au Sud-Est. Le traitement sera réalisé à partir de différentes unités mobiles et disposées en série.

Ce groupement se déplacera sur le site en fonction de l'avancement de l'exploitation. Les installations de traitement comprendront :

- ✓ Un concasseur primaire.
- ✓ Un concasseur secondaire type broyeur à cône.
- ✓ Une cribreuse.
- ✓ Un groupement spécifiquement dédié au recyclage des déchets inertes.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les effets potentiels attendus sont les suivants :

- ✓ Niveau acoustique maîtrisé par l'acheminement d'unités récentes.
- ✓ Aucune dégradation de la qualité des eaux superficielles n'est à redouter suite au traitement des eaux d'aspersion, le site étant déconnecté du réseau hydrographique local.
- ✓ Faibles émissions de poussières dues aux caractéristiques des futures unités.

MESURES D'ATTENUATION PREVUES

Unité de traitement

- ✓ Les unités qui seront implantées sur le site seront récentes. Le bruit à la source sera par conséquent réduit.
- ✓ Les émissions de poussières seront maîtrisées grâce aux opérations d'aspersion par temps sec et venté.
- ✓ Les installations seront implantées en fond de fouille avec pour corollaire une diminution significative des émissions sonores et des nuisances paysagères.
- ✓ Utilisation de matériel conforme à la réglementation en vigueur.
- ✓ Entretien régulier de l'installation.

Eau d'aspersion

- ✓ Les eaux d'aspersion seront intégralement recyclées. Les eaux seront dirigées gravitairement vers le bassin de décantation où elles subiront une décantation gravitaire avant d'être réemployées (Utilisation en circuit fermé).
- ✓ Un ajustement du niveau d'eau sera nécessaire afin de palier aux inévitables pertes liées au process lui-même et au phénomène d'évaporation. Cet appoint sera réalisé à partir d'une réserve d'eau en bache souple.

L'apport de matériaux inertes extérieurs



DESCRIPTION

Les déchets qui seront acheminés sur le site correspondront exclusivement à des matériaux inertes, et le rythme de déchargement des matériaux restera tributaire des marchés locaux, répartis en deux catégories : les « déchets routiers » et les « déchets non routiers ».

Les opérations de valorisation se dérouleront de manière régulière et par campagnes sur l'ensemble de l'année. Les quantités maximales de matériaux admissibles seront les suivantes :

- ✓ Quantité annuelle maximale : 50 000 m³ ;
- ✓ Quantité annuelle moyenne : 45 000 m³ ;
- ✓ Quantité globale admise : 900 000 m³.

EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les effets potentiels attendus sont les suivants :

- ✓ Niveau acoustique et émission de poussières maîtrisés puisque les matériaux seront déchargés en fond de fouille.
- ✓ Aucune dégradation de la qualité des eaux superficielles n'est à redouter, le site étant déconnecté du réseau hydrographique local.

MESURES D'ATTENUATION PREVUES

Accès et transport

- ✓ La SOGRAP a élaboré une gestion et une logistique aboutie de la rotation des poids lourds desservant à la fois la carrière mais également les centres de production de matériaux inertes (double fret) ; ce qui permettra de limiter le nombre de poids lourds sur les axes routiers périphériques.
- ✓ Entretien de l'accès au site.
- ✓ Limitation de la vitesse sur le site.
- ✓ Respect des heures d'ouverture du site.
- ✓ Utilisation de matériel conforme à la réglementation en vigueur.
- ✓ Entretien régulier des poids lourds.

Conditions d'admission

- ✓ Les registres et les plans seront tenus à jour.
- ✓ Vérification systématique des entrants.

La remise en état du site



PRESENTATION

Les terrains concernés par le projet se caractérisent par un **aspect minéral et naturel**.

Par ailleurs, l'environnement périphérique présente une vocation essentiellement **agricole et naturelle**.

OBJECTIFS

Les travaux de remise en état devront répondre à plusieurs objectifs :

- ✓ Assurer la sécurité du site après l'arrêt de l'activité.
- ✓ Permettre la réintégration du site dans son environnement.
- ✓ Mettre en valeur le nouveau site dans son paysage.

MESURES PRISES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE REMISE EN ETAT

A l'issue de la période d'exploitation proprement dite, les travaux d'extraction auront restitués :

- ✓ Un front d'exploitation d'une hauteur maximum de 80 mètres comprenant 5 gradins résiduels sur lesquels des aménagements spécifiques seront réalisés, à savoir :
 - Le maintien de zones rupestres, favorables à l'avifaune nicheuses tels que les rapaces ou encore les reptiles qui utiliseront ces secteurs comme solarium ;
 - Des cônes d'éboulis qui constitueront un habitat favorable aux reptiles et aux insectes. Ces zones spécifiques pourront également être considérées comme une ressource trophique pour l'avifaune et les chiroptères ;
 - Une plantation d'arbres sur les risbermes. Les banquettes résiduelles seront préparées avant la plantation de jeunes plants en godets ;
- ✓ Un carreau résiduel reconverti en partie en zone boisée. Le carreau Nord-Est sera constitué par une plateforme à la coté de 460 m NGF qui sera intégralement boisée. Le second carreau (à la cote 444 m NGF) sera quant à lui boisé dans sa partie Nord et maintenu avec un caractère minéral dans l'autre partie ;
- ✓ La plateforme de stockage et de traitement sera conservée en l'état, permettant ainsi à la flore pionnière et à la faune de recoloniser ce milieu de manière naturelle ;
- ✓ Le bassin de décantation sera conservé et reconverti en zone humide ;
- ✓ Des pierriers et de amas de bois mort, favorables à différentes espèces (amphibien, insectes, reptiles) seront créés à la fois au niveau des bassins de décantation et des gradins. Ces éléments pourront idéalement être restitués de manière graduelle, au fur et à mesure de l'abandon des gradins supérieurs.
- ✓ Les différents aménagements réalisés dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction seront maintenus en place.

Compte tenu de ses caractéristiques à l'issue des travaux de remise en état, le site fera l'objet d'une utilisation future à **vocation exclusivement naturelle**.

1.3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude des dangers d'une installation classée pour la protection de l'environnement, est un examen des risques et dangers liés au fonctionnement de l'installation.

Elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident en montrant les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences pour l'environnement.

Le résumé non technique est présenté aux pages suivantes.

Etude des dangers



IDENTIFICATION DES SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS INHERENTES AU SITE

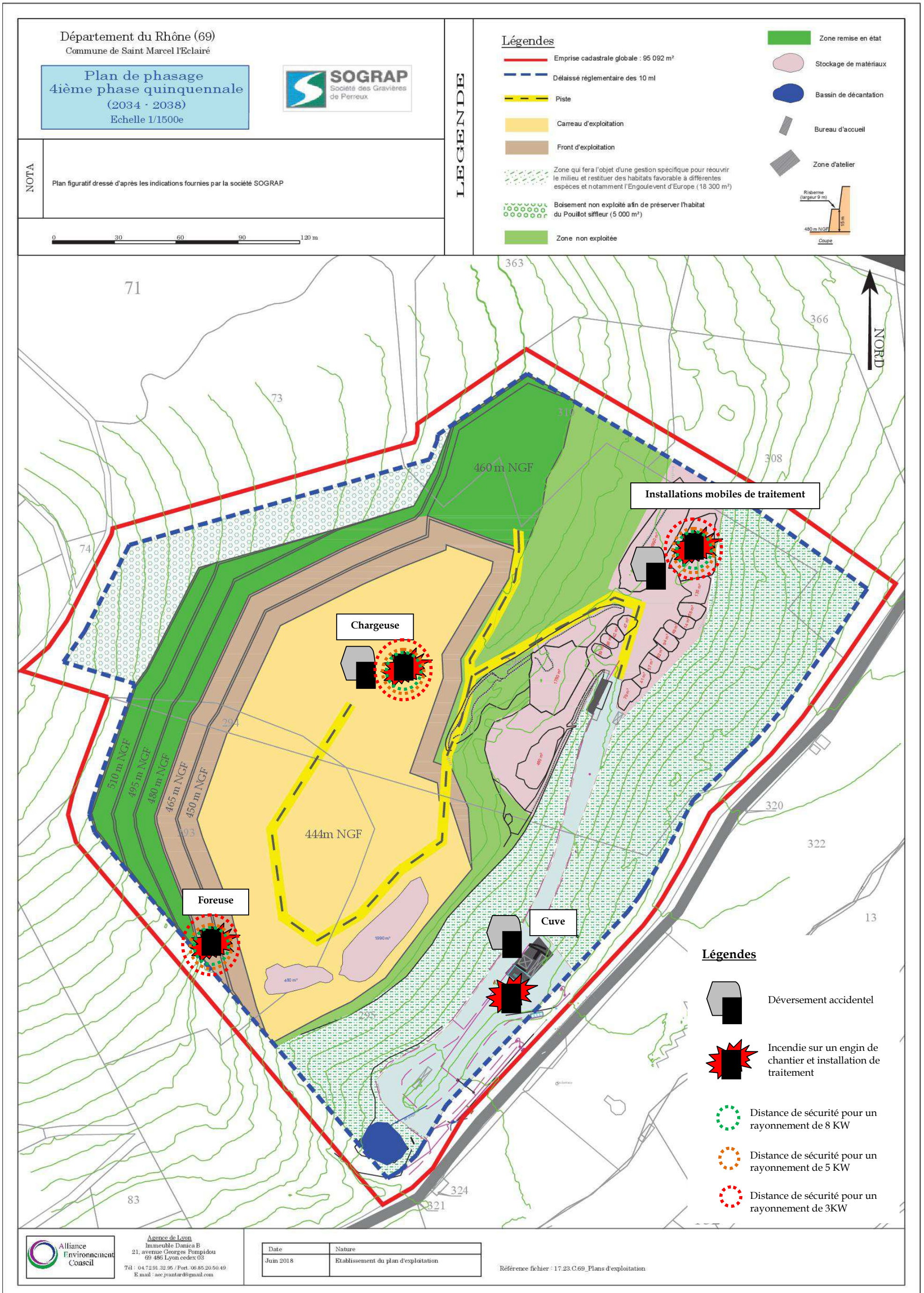
L'analyse des divers risques fait apparaître principalement des risques traditionnels inhérents au fonctionnement de la future carrière :

- ✓ Des **risques liés à la présence d'engins** susceptibles de menacer davantage la sécurité du personnel que l'environnement (véhicules de chantiers et installations mobiles de traitement de matériaux extraits et de recyclage des matériaux inertes) ;
- ✓ Des **risques liés à une pollution superficielle** par déversement accidentel d'hydrocarbure sur le sol ;
- ✓ Des **risques d'explosion**, liés à la présence de réservoirs d'air disposés sur la foreuse, et les engins de chantier et à l'emploi d'explosifs.
- ✓ Des **risques d'incendie liés à la présence d'engins à moteur** (matériel roulant et les différentes installations de traitement et de recyclage) et de la cuve d'hydrocarbures ;
- ✓ Un **risque relatif à l'explosion des charges d'explosifs** ;
- ✓ Un **risque de noyade** au niveau du bassin de décantation des eaux pluviales.

RISQUES ETUDIÉS ET CONSEQUENCES POUR L'ENVIRONNEMENT

Risque étudié	Conséquences immédiates	Distance d'influence maximale	Conséquences pour l'environnement	Mesures préventives mises en œuvre	Mesures d'intervention d'urgence
Déversement accidentel de gasoil sur le sol (250 l)	<ul style="list-style-type: none"> . Surface contaminée : environ 5 m² ; . Profondeur maximale de percolation du polluant : 0,34 m. 	10 m	Pas de conséquence, le phénomène restera circonscrit dans l'emprise du site	<ul style="list-style-type: none"> . Entretien régulier des engins dans un atelier adapté situé à l'extérieur de l'emprise de la carrière ; . Plan de circulation interne des engins ; . Consignes de sécurité et formation du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> . Confinement de la pollution à partir de feuilles et rouleaux absorbants ; . Plan d'intervention.
Incendie d'un véhicule de chantier à partir d'une nappe de gasoil de 2 m de diamètre	Incendie se propageant par rayonnement thermique	Distance de sécurité calculée : 20,6 m		<ul style="list-style-type: none"> . Entretien des engins ; . Clôture périphérique et portail de fermeture. 	<ul style="list-style-type: none"> . Présence d'un extincteur de classe B dans chaque engin.
Incendie au niveau de l'installation de traitement	Incendie se propageant par rayonnement thermique	Distance de sécurité calculée : 5,15 m		<ul style="list-style-type: none"> . Consignes de sécurité et formation du personnel. . Entretien régulier 	<ul style="list-style-type: none"> . Présence d'un extincteur de classe ABC à proximité des installations.
Risque de noyade	Risque de noyade	/		<ul style="list-style-type: none"> . Mise en place de bouée, munies de toulines à proximité de toute zone susceptible de présenter un risque 	<ul style="list-style-type: none"> . Présence d'un gilet de sauvetage dans les engins circulant au niveau du plan d'eau
Fonctionnement des installations	Dégâts matériel	25 m		<ul style="list-style-type: none"> . Entretien des engins ; . Consignes de sécurité et formation du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> . Plan d'intervention.
Explosion d'un réservoir d'air comprimé	Dégâts matériels	5 m		<ul style="list-style-type: none"> . Entretien des engins ; . Plan de circulation interne des engins ; . Consignes de sécurité et formation du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> . Plan d'intervention.
Explosion des charges de minage	Dégâts matériels	180		<ul style="list-style-type: none"> . Utilisation de charge spécifiquement dimensionnée pour le site de Saint Marcel l'Eclairé . 2 tirs mensuels en moyenne ; . tirs micro-séquentés. 	<ul style="list-style-type: none"> . Plan d'intervention.

Carte de synthèse des risques pour l'environnement extérieur (Echelle : 1/4000°)



NOTA

Plan figuratif dressé d'après les indications fournies par la société SOGRAP

Légende

Légendes

- Déversement accidentel
- Incendie sur un engin de chantier et installation de traitement
- Distance de sécurité pour un rayonnement de 8 KW
- Distance de sécurité pour un rayonnement de 5 KW
- Distance de sécurité pour un rayonnement de 3KW

Alliance Environnement Conseil

Agence de Lyon
Immeuble Danica B
21, avenue Georges Pompidou
69 486 Lyon cedex 03
Tél : 04.72.91.32.95 / Port. : 06.85.20.50.49
E-mail : aec.jvartard@gmail.com

Date	Nature
Jun 2018	Etablissement du plan d'exploitation

Référence fichier : 17.23.C.69_Plans d'exploitation

Etude des dangers (suite)

EVALUATION ET PRISE EN COMPTE DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE, LA GRAVITE DES CONSEQUENCES ET LA CINETIQUE

Risque étudié	Probabilités d'occurrence (1)	Gravité (2)	Cinétique
Déversement accidentel de gasoil sur le sol (250 l)	D	Négligeable	Rapide
Incendie d'un véhicule de chantier à partir d'une nappe de gasoil de 2 m de diamètre	E	Négligeable	Lente
Incendie au niveau de l'installation de traitement	E	Négligeable	Lente
Risque de noyade	C	Négligeable	Rapide
Fonctionnement des installations	E	Négligeable	Rapide
Explosion d'un réservoir d'air comprimé	E	Négligeable	Rapide
Explosion des charges de minage	E	Négligeable	Rapide

(1) Classe de probabilité définie en fonction des critères retenus par l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29.09.2005

(2) Gravité évaluée au regard des critères de classement de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 29.09.2005.

MESURES DE PREVENTION

Ces mesures comprennent essentiellement :

- ✓ Une organisation de la prévention ;
- ✓ Une prévention matérielle de l'incendie ;
- ✓ Une organisation de la lutte contre les accidents ;
- ✓ Des mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident.

CONCLUSIONS

L'étude des dangers potentiels montre que l'activité du site ne produira aucun risque grave ou irréversible pour l'environnement extérieur.

En définitive, compte tenu des procédés mis en œuvre et des divers moyens et mesures mis en place, il apparaît que les dangers pour l'environnement seront limités et pourront être considérés comme maîtrisés.

1.4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES EFFETS SUR LA SANTE

L'évaluation des risques sanitaires s'articule autour de quatre phases :

- * **L'identification et l'inventaire des substances** à effet potentiel sur la santé des populations ;
- * **Les relations dose-réponse** et les effets sur la santé ;
- * **L'évaluation de l'exposition humaine** ;
- * **La caractérisation des effets et des risques sanitaires.**

Le résumé non technique est présenté aux pages suivantes.

Etude des effets sur la santé



IDENTIFICATION DES SUBSTANCES EMISES

L'identification des substances émises est réalisée à partir de l'analyse des produits mis en œuvre dans le cadre du projet qui correspond :

- ✓ Au **produit naturel** constituant les matériaux bruts à traiter ;
- ✓ Aux **produits finis stockés** sur le site ;
- ✓ Au **gas-oil non routier**, liquide inflammable de 2ème catégorie, qui constitue le carburant indispensable au fonctionnement des divers engins de chantier utilisés (chargeuse, dumpers, véhicules etc.).
- ✓ Aux **gaz d'échappement** rejetés par les moteurs thermiques des engins de chantier ;
- ✓ A l'**eau** utilisée pour la lutte préventive contre les poussières.

Les substances émises se regroupent en deux catégories :

- ✓ Des **rejets gazeux** provenant du fonctionnement des véhicules thermiques utilisés sur le site de la carrière ;
- ✓ Les **particules solides** de faible diamètre qui correspondent à des poussières liées à l'exploitation de la carrière.

VECTEURS DE TRANSFERT

Trois vecteurs de propagation potentiels doivent être pris en considération : l'eau, le sol et l'air.

Dans le cadre du fonctionnement normal du site, il n'a été identifié aucune substance à effet potentiel sur la santé humaine, susceptible de transiter par l'eau ou le sol. L'air reste le seul vecteur de transfert possible.

CONCLUSIONS

Trois aspects particuliers se dégagent de l'étude des effets sur la santé :

- ✓ **L'air est le seul vecteur potentiel** de propagation des substances émises ;
- ✓ Les différentes substances identifiées (oxyde de carbone et d'azote, poussières inhalables) présentent des **concentrations très inférieures à celles des valeurs de référence** ;
- ✓ Aucune cible sensible (crèches, hôpitaux...) ne peut être véritablement désignée en deçà d'un rayon de 1150 m des sources d'émission.

Les concentrations calculées dans la situation actuelle sont inférieures à la valeur de référence retenue pour la silice ($3 \mu\text{g}/\text{m}^3$) dans le cadre de l'étude et au niveau de fond de la zone d'étude. Par ailleurs, les **coefficients de danger sont très largement inférieurs à 1.**

Aussi, il peut être conclu que le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine d'effets sur la santé des populations proches et des populations dites « sensibles ».

1.5. RAISONS DU PROJET

1.5.1. Importance des granulats pour la collectivité

1.5.1.1 Définition

Le granulat est un fragment de roche, destiné à entrer dans la composition des matériaux destinés à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment.

C'est la première ressource du sous-sol exploitée en France avec 365,9 millions de tonnes produites en 2013 (93,2% des granulats proviennent des carrières et 6,8% du recyclage (source UNICEM)).

Il existe plusieurs types de granulats en fonction de leur origine ou de leur composition :

- ✗ Granulats de roches meubles ;
- ✗ Granulats de roches massives (**Cas de la carrière de Saint Marcel l'Eclairé**) ;
- ✗ Granulats issus du recyclage ;
- ✗ Granulats marins (siliceux et calcaires).

1.5.1.2 Un matériau indispensable

L'extraction de minéraux (industriels ou à usage principal dans la construction) représente le premier flux de matières premières entrant dans l'économie. Les produits des carrières constituent le matériau de base pour construire des routes, des chemins de fer, des voies d'eau navigables, des aéroports, ...

Indispensables à la fabrication du béton, les granulats constituent un matériau d'intérêt général.

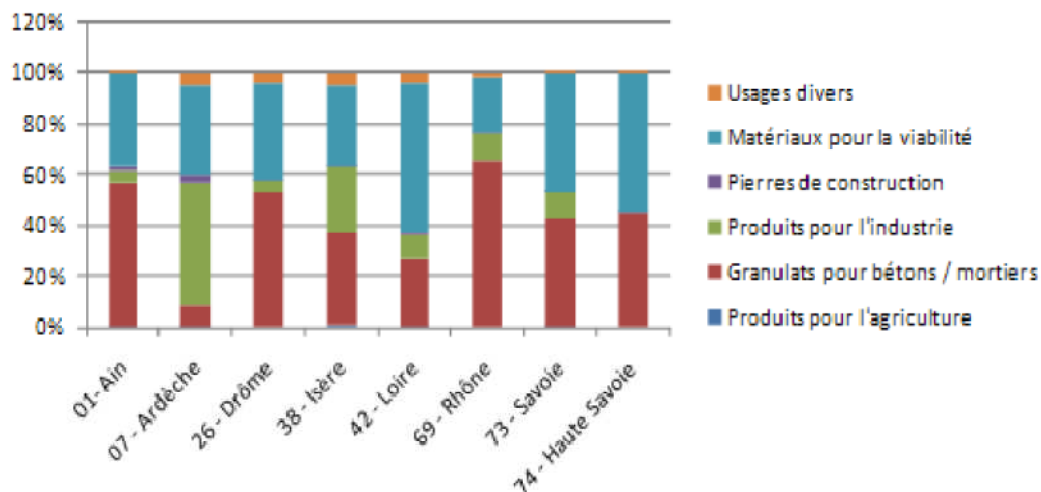
En effet, le béton est aujourd'hui le produit le plus utilisé dans le monde pour la construction de bâtiments, d'infrastructures (immeubles, lycées, collèges, ponts, centrales électriques, digues portuaires...) et des éléments préfabriqués nécessaires à ces derniers (tuyaux d'assainissement, blocs, poutrelles, pavés, planchers, escaliers...).

Pour exemple, 200 à 500 tonnes de granulats sont ainsi nécessaires pour construire une maison individuelle et 20 à 40 000 tonnes pour un hôpital.

1.5.1.3 Les principales données économiques

L'observatoire des matériaux en Rhône Alpes, mis en place en 2008 par la DREAL, participe à la connaissance de la situation professionnelle relative aux carrières sur le plan régional.

Le graphique ci-dessous montre l'importance d'avoir un taux de renouvellement constant des capacités de production afin de satisfaire la demande et de soutenir les activités économiques régionales.



1.5.1.4 Réduction de la production de granulats alluvionnaires et substitution

Département du Rhône (69)	
Date d'approbation	Juin 2001 (sur la base de données de 1993 et 1996)
Principaux objectifs	<p>Rappel des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux, <i>Substitution de 1 000 kt/an des matériaux alluvionnaires entre 2001 et 2011 par 500 kt/an provenant du recyclage et 500 kt/an par des roches massives</i> ➢ Assurer l'approvisionnement des besoins du marché, <i>Disposition d'une vingtaine d'années de ressources</i> ➢ Augmentation de 25 % de la production de roches massives ➢ Préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, <i>Accessibilité aux gisements de pierres dorées et de matériaux alluvionnaires</i> ➢ Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés, ➢ Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement, <i>Prise en compte des contraintes environnementales (4 classes)</i> ➢ Protection des ressources en eau (contraintes pour les exploitations dans les lits des cours d'eau, nappes alluviales et périmètres de protection éloignés) ➢ Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, ➢ Favoriser un réaménagement intégré des carrières.
Principaux éléments de suivi et d'appréciation disponibles	<p>Bilan d'application DREAL période 2000-2007, 2008</p> <p>Contact : Unité territoriale de la DREAL du Rhône</p>



Le projet de carrière de Saint Marcel l'Eclairé s'inscrit pleinement dans la démarche de la réduction des approvisionnements alluvionnaires.

1.5.2. Un projet compatible avec le PLU de la commune de Saint Marcel l'Eclairé

La commune de Saint Marcel l'Eclairé possède un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, approuvé le 5 novembre 2015

Les terrains intégrés au projet sont classés en zone Na du PLU, autorisant l'exploitation de carrière.

1.5.3. Un projet compatible avec l'ensemble des documents planificateurs

Le projet de renouvellement de l'actuelle carrière apparaît compatible avec les différents documents planificateurs et notamment :

- * Le **Schéma Départemental des Carrières du Rhône** ;
- * Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône - Méditerranée** ;
- * La **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)** ;
- * Le **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)** ;
- * Le **Cadre Régional « Matériaux et Carrières » (CRMC)** ;
- * Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** ;
- * Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Ces aspects sont développés aux paragraphes 3.3.32 de l'évaluation environnementale.

1.5.4. La valorisation du gisement disponible

Le projet de la SOGRAP s'inscrit dans une cohérence industrielle qui vise à achever la valorisation du gisement encore présent, **tout en optimisant les infrastructures et équipements existants.**

Cette démarche aura pour conséquence de minimiser l'empreinte sur l'environnement, en évitant notamment, la multiplication des ouvertures de nouveaux sites.

1.5.5. Un projet respectueux des principes propres au développement durable avec l'utilisation et l'optimisation d'infrastructures déjà existantes

Les matériaux extraits seront utilisés pour alimenter l'installation mobile de traitement.

L'accès à la carrière s'effectuera directement depuis le RD38^{F1}, voirie parfaitement adaptée à la circulation poids-lourds.

La sortie de la carrière sur la RD 1532 bénéficie d'une excellente visibilité, depuis son aménagement en 2014.

Les camions transportant les produits finis utiliseront l'accès actuel pour desservir le site de traitement de matériaux.

La mise en œuvre du projet ne nécessitera la création d'aucune infrastructure complémentaire particulière.

1.5.6. Raisons liées à la remise en état

Il est rappelé que les terrains concernés par le projet sont actuellement occupés par un ancien carreau d'exploitation et un ancien front de taille n'ayant pas fait l'objet d'un remodelage paysager.

Les orientations de remise en état permettront de restituer au droit de l'ancienne carrière, une **mosaïque de milieux** qui viendront améliorer la qualité des habitats présents et favoriser le maintien et le développement d'espèces protégées tout en améliorant la qualité paysagère du site et sa mise en sécurité définitive.